



CONCOURS SUR TITRES DE PRÉPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE de classe normale

☐ ✍ ECRIRE EN LETTRES CAPITALES D'IMPRIMERIE

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Mme / Mr :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

Nationalité :

- ☐ Française
- ☐ Européenne hors France (pays de l'Espace Économique Européen)
- ☐ Non européenne (pays ne se situant pas dans l'Espace Économique Européen)

Avez-vous une reconnaissance administrative de travailleur handicapé ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

Si oui, souhaitez-vous déposer une demande d'aménagement d'épreuves ?

- ☐ OUI
- ☐ NON



POSTES OUVERTS AUX CONCOURS

(Selon la Décision d'ouverture d'un concours Sur titres de
Préparateur en Pharmacie Hospitalière de classe normale du 20 Juin 2025)

Veuillez numéroté le choix de votre affectation selon le concours pour lequel vous candidatez
(1 : 1^{er} choix - 2 : 2^{ème} choix)

	1 poste pour le CH de Bonneval
	2 postes pour le CH de Chartres

Je soussigné(e) (prénom, nom) ..

atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

A, le

Signature

(Signature de l'agent précédée de la mention "Lu et approuvé".)

Vous obtiendrez tous les renseignements concernant ces concours auprès de Mme SEVESTRE, Gestion des concours - Tél : 02-37-30-36- 47 nsevestre@ch-chartres.fr



2. CONDITIONS POUR PARTICIPER AU CONCOURS SUR TITRES

(jouir de ses droits civiques, avoir un casier judiciaire vierge, être en position régulière au regard du code du service national, remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions)

Être titulaire soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de Préparateur en pharmacie Hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.

3. L'ADMISSION

La sélection des candidats repose successivement sur :

- 1° Le titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique ou de l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code ;
- 2° L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de préparateur en pharmacie hospitalière.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

La demande d'admission à concourir accompagnée des documents demandés doivent **impérativement** être adressée(s) **par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé daté et signé** :

Au plus tard **le 20 juillet 2025 minuit** (*Cachet de la poste faisant foi*)

à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Chartres
Direction des Relations Humaines (Bureau des Concours)
8 rue Claude Bernard
CS 70123 28630 LE COUDRAY

Le jury d'admission se réunira **à compter du 20 août 2025**.



5. PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- 1° Les pages 1 et 2 de la demande d'admission à concourir
- 2° Une lettre de motivation détaillée
- 3° Un curriculum vitae détaillé indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs dans le métier, tant dans le secteur public (y compris celle du CH de Chartres pour cela contacter votre gestionnaire de carrière) que dans le secteur privé ;
- 4° La copie du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, ou l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- 5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ;
- 6° Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national

☞ Pour information une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) sera faite lors de la mise en stage

6. COMPOSITION DU JURY

- 1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ; président du jury ;
- 2° Un membre du personnel de direction régi par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, en fonctions en Eure et Loir ;
- 3° Un pharmacien praticien hospitalier choisi par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours parmi ceux en fonctions en Eure et Loir ;
- 4° Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé choisi par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours parmi ceux en fonctions en Eure et Loir.